

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 MAI 2017**

Date de convocation : 22 mai 2017
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier - Pinot - Fontaine – Debrune - Heurlin-Goujon - Pain (arrivée à 20 h 45) – Joubert (arrivée à 20 h 45) - MM. Perrin - Souchu – Toker - Martin – Bazin – Lictevoud - Guignard - Desnoë.

Absentes excusées: Mmes Chauffeteau – Serpereau.

Absent : M. Szuptar.

Pouvoirs : Mme Chauffeteau à M. Toker - Mme Serpereau à M. Lictevoud.

Secrétaire de séance : M. Martin.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 24 avril 2017** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Remerciements** : Madame le Maire adresse ses remerciements à l'association Ballade de Reugny et aux élus pour avoir assuré la sécurité pendant la promenade familiale de l'Ascension du vendredi 26 mai.

- **Accueil de Madame Véronique TABOULET** : Madame le Maire accueille et présente Madame TABOULET en qualité d'Architecte qui suit les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'école maternelle.

Arrivée à 20 h 45 de Mme Pain et Mme Joubert.

Ordre du jour : Madame le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour :

* Modification de la convention avec Socotec pour les contrôles réglementaires applicables aux équipements sportifs renforcés par le décret n° 2016-481 du 18.04.2016 : buts de football et paniers de basket.

* Convention avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités territoriales (A.D.A.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'Ecole maternelle** : Suite à l'appel d'offres lancé le 10.04.2017 et clôturé le 10.05.2017, 2 lots étaient infructueux, le lot n° 5 Chauffage (aucune offre réceptionnée) et pour le lot n° 2 menuiseries, la variante obligatoire n'était pas proposée dans les offres remises.

Deux entreprises de chauffage sur les 5 consultées ont remis des offres d'un montant largement supérieur à l'estimatif.

Suite aux différents échanges avec Mme Taboulet, M. Girault, M. Thépault (ALE) et Mme Kaiser (ADAC) au sujet du planning des travaux de rénovation de l'école maternelle, il est proposé au Conseil Municipal un phasage des travaux en 2 temps pour permettre de relancer un appel d'offres pour 2 lots : chantier géothermie et maçonnerie en 2017 (été/automne), relance d'une consultation pour les lots menuiseries et chauffage. Les entreprises ayant postulé pour les autres lots seront relancées pour la modification de la date des travaux. Ce phasage permet le maintien des financements, notamment la DETR, ADEME et FEDER. Les travaux doivent démarrer avant le 15.09.2017.

- Délibération n° 51/2017 – Prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal au 4 septembre 2017 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2017-2018 aura lieu le 4 septembre 2017. Elle rappelle également que le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel le 30 juin 2006, décrète que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal à compter du 4 septembre 2017 :

- Prix du repas enfant	3,55 €
- Prix pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix)	4,55 €
- Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire)	2,00 €

- les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au Restaurant Scolaire Municipal bénéficieront de 20 % de remise sur le montant total à payer.

Pour info : Le prix de revient du repas a été calculé pour la partie alimentaire : 1,30 et pour la partie personnel : 3,25. Il faut rajouter le coût Eau-Electricité-Gaz-Chauffage-Matériel-Bâtiments (entretien et investissement), certains coûts étant intégrés aux charges globales de fonctionnement du site scolaire.

- Délibération n° 52/2017 - Tableau des emplois de la Commune de REUGNY – Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 26,60/35^{ème} au 1^{er} juin 2017 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que les conditions statutaires d'avancement de grade :

- d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- et d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois permettent à des agents en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois en :

- créant un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2017
- créant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2017
- créant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 26,60/35^{ème} au 1^{er} juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2017
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2017
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 26,60/35^{ème} au 1^{er} juin 2017.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

- Délibération n° 53/2017 – Personnel Communal – Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au 1^{er} septembre 2017 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux (secteur non-marchand) et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, fixée de 60 % à 90 % du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du salarié (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation...).

Les publics éligibles sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum et 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 24 mois maximum et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- contenu du poste :

- * Accueil périscolaire les jours d'école de 7 h 50 à 8 h 20 LMJV
- * Accueil périscolaire les jours d'école de 16 h à 17 h lundi mardi et jeudi
- * Accueil périscolaire les jours d'école de 16 h à 17 h 30 vendredi
- * Sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 20 à 11 h 30

- * Sur le temps méridien les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 35 + 0 h 30 par semaine de préparation
 - * Possibilité d'effectuer des remplacements sur les mercredis après-midi à l'Accueil de Loisirs
 - *durée du contrat* : douze mois renouvelable dans la limite de 24 mois
 - *durée hebdomadaire de travail* : 28 heures pendant la période scolaire
 - *rémunération* : SMIC en vigueur,
- et de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :
- de créer au 1^{er} septembre 2017 un poste pour les services scolaire et animation dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :
 - *contenu du poste* :
 - * Accueil périscolaire les jours d'école de 7 h 50 à 8 h 20
 - * Accueil périscolaire les jours d'école de 16 h à 17 h lundi mardi et jeudi
 - * Accueil périscolaire les jours d'école de 16 h à 17 h 30 vendredi
 - * Sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 20 à 11 h 30
 - * Sur le temps méridien les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 35 avec 0 h 30 par semaine de préparation
 - * Possibilité d'effectuer des remplacements sur les mercredis après-midi à l'Accueil de Loisirs
 - *durée du contrat* : douze mois renouvelable dans la limite de 24 mois
 - *durée hebdomadaire de travail* : 28 heures effectives pendant la période scolaire
 - *rémunération* : SMIC en vigueur,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat de travail correspondant et leurs éventuels avenants
 - d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 64162 et les recettes à l'article 6419 du budget 2017.

- Délibération n° 54/2017 – Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques qui rappelle que par délibération n° 74/2014 en date du 23.09.2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour la fourniture d'électricité et pour la fourniture du gaz selon les installations actuelles et futures.

Le SIEIL rappelle aux communes et EPCI adhérents que le marché actuel pour l'électricité arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il convient d'ores et déjà de se préparer au lancement de nouvelles consultations qui conduiront in fine à la signature de marchés de fourniture d'électricité intégrant tous les types de contrats : site de puissance ≥ 36kVA, sites de puissance < 36 kVA " tarif bleu" (mairies, écoles, installations d'éclairage public...).

Il est nécessaire de préciser les termes de l'adhésion de la Commune de REUGNY.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de REUGNY a des besoins en matière de :

° fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente "Pôle Energie Centre", ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEL ((Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de REUGNY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de l'adhésion de la Commune de REUGNY au groupement de commandes précité pour :

* fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- PREND ACTE que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de REUGNY, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de REUGNY.

- Ménage d'été à l'école Lucie Aubrac et nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux Année 2017-2018 : Devis non reçu reporté au prochain Conseil Municipal.

- Délibération n° 55/2017 – Convention de réservation de 2 logements au profit de la Commune de Reugny – lotissement Val Touraine Habitat dénommé "les Vignes de la Côte" :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Val Touraine Habitat a programmé l'opération "les Vignes de la Côte" pour la construction de 8 logements locatifs .

Compte-tenu des règles de réservation de logements notamment vis-à-vis de la réservation du contingent préfectoral, Val Touraine Habitat mettra à la disposition de la Commune, réservataire, les logements dont la désignation est la suivante :

* 1 type 3 – 1 type 4 soit 2 logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la réservation des 2 logements : 1 type 3 et 1 type 4 au profit de la Commune de Reugny
- DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 50 ans (durée de l'emprunt le plus long)
- DIT qu'en cas de dissolution de Val Touraine Habitat, elle conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme ou de la collectivité à laquelle le patrimoine aura été dévolu
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réservation de logements ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

- Délibération n° 56/2017 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées - Aménagement numérique : Harmonisation de la compétence :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en date du 18 mai 2017, a accepté la modification de ses statuts permettant d'harmoniser, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence :

* **Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT**" en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

- Délibération n° 57/2017 – Adhésion au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en date du 18 mai 2017, a accepté d'adhérer au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communication électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

- Délibération n° 58/2017 – Régularisation cession gratuite à la commune du lot n° 4 du lotissement à usage d'habitation dénommé "lotissement de la Niquetière sous ZM 30" :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Maître PETITJEAN-STORDEUR Notaire à 37380 Reugny qui doit procéder à la succession de Madame Georgina Mangeant-Termeau, décédée, propriétaire avec les Consorts Délépine de la parcelle cadastrée ZM 233 située sur la commune Chemin de la Niquetière . Ce bien fait parti du lotissement à usage d'habitation dénommé "lotissement la Niquetière sous ZM 30" autorisé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1975.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1975, il avait été convenu que le lot numéro 4 cadastré section ZM numéro 233 d'une superficie de 294 m² serait cédé gratuitement à la collectivité par les lotisseurs, pour être incorporé à la voie publique pour élargissement du chemin rural numéro 60 dénommé *du CD 46 à la Niquetière*. Jusqu'à cette cession, les acquéreurs avaient libre accès à la voirie telle qu'elle existe actuellement.

Au service du cadastre, cette parcelle est toujours au nom du lotisseur Madame TERMEAU Georgina et Monsieur Delépine Germain, aujourd'hui tous deux décédés. Pour que la succession précitée soit effective, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la régularisation de cette cession afin que le lot n° 4 cadastré ZM 233 soit incorporé dans la voirie publique de la commune faisant partie intégrante du chemin rural n° 60 dénommé *du CD 46 à la Niquetière*
- PRÉCISE que le lot n° 4 cadastré ZM 233 est entretenu régulièrement par la commune depuis la fin des travaux de la dernière construction du lotissement précité en 1984
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte notarié nécessaire à la régularisation de cette cession chez Maître Petitjean-Stordeur, notaire à Reugny ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- ACCEPTE de prendre en charge tous frais inhérents à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

- Délibération n° 59/2017 – Continuité de la zone 30 dans les lotissements :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vitesse excessive signalée par les riverains des lotissements le Point du Jour et la Duchaise.

Madame le Maire donne la parole à M. Christian Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la zone 30 existante dans le centre bourg de la commune.

Il s'avère nécessaire de compléter cette mesure en sécurisant la traversée des lotissements. Il convient de créer une véritable zone 30 dans les lotissements.

Le périmètre de cette zone englobera les voiries suivantes :

- * rue Pasteur
- * rue Bretonneau avant l'intersection de la rue Bretonneau avec l'entrée de la rue George Sand
- * rue George Sand
- * rue Balzac jusqu'au croisement avec le Chemin de la Raye
- * Chemin de la Raye jusqu'au croisement avec la rue Nelson Mandela
- * rue Nelson Mandela - rue Simone Veil - Allée Rosa Parks
- * rue de la Duchaise - rue Rabelais - Impasse Rabelais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la mise en place d'une zone 30 dans les rues des lotissements selon le plan ci-annexé
- CHARGE Madame le Maire d'établir les arrêtés correspondants et de faire installer les panneaux nécessaires
- CHARGE Madame le Maire de rappeler aux habitants des lotissements que les enfants peuvent accéder aux aires de jeux existantes notamment au centre du lotissement Impasse Francis Poulenc. Pour des raisons de sécurité, les rues n'ont pas vocation à être des aires de jeux et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont sur la voie publique.

- Délibération n° 60/2017 – Analyses Eau sur le site de la Grand'Prée ex camping :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'offre tarifaire envoyée par le Laboratoire de Touraine concernant le prélèvement et l'analyse de l'eau potable ainsi que la qualité des eaux chaudes sanitaires du site de la Grand'Prée ouvert au public (ex camping).

Madame le Maire rappelle que le site de la Grand'Prée, anciennement terrain de camping de la Grand'Prée, est maintenant utilisé dans le cadre de fêtes communales, de fêtes associatives, de centres aérés et de fêtes familiales par des particuliers.

Il s'avère nécessaire, selon la réglementation en vigueur, que tout établissement public recevant du public, doit faire procéder à des prélèvements et des analyses pour la potabilité de l'eau et la qualité des eaux chaudes sanitaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 voix Pour (16 + M. Lictevoud pouvoir de Mme Serpereau) et 1 abstention (M. Lictevoud) :

- ACCEPTE le devis du Laboratoire de Touraine – ZA n°1 du Papillon – 3 rue de l'Aviation 37210 Parçay-Meslay pour effectuer le prélèvement et l'analyse de l'eau potable ainsi que la qualité des eaux chaudes sanitaires du site de la Grand'Prée s'élevant à 177,80 € HT et 213,36 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 6188.

- Délibération n° 61/2017 – Contrôles réglementaires applicables aux équipements sportifs - Convention SOCOTEC :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments et des actions liées au sport, qui informe le Conseil Municipal que la réglementation applicable aux équipements sportifs a été renforcée pour garantir leur utilisation.

M. Toker rappelle que le Conseil Municipal a confié, par délibération n° 114/2010 en date du 19.10.2010, le contrôle des équipements ludiques et sportifs à la Société Socotec.

Suite à la modification des articles R. 322-19 à R. 322-26 du code du sport par le décret n° 2016-481 du 18.04.2016 paru au JO n° 0114 du 18.05.2016, la Société SOCOTEC a adressé une nouvelle convention pour une vérification périodique des équipements sportifs Contrôle Opérationnel au minimum tous les 6 mois ou tous les 3 mois et une vérification périodique avec Essais en charge au minimum tous les 2 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la convention auprès de la Société SOCOTEC – 2 Allée du Petit Cher BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex pour :

- * une vérification périodique CONTRÔLE OPÉRATIONNEL tous les 6 mois pour les 8 buts de football et les 2 paniers de basket

- * une vérification périodique AVEC ESSAIS EN CHARGE tous les 2 ans pour les 8 buts de football et les 2 paniers de basket

- ACCEPTE la proposition financière pour un montant de 466,00 € HT et 559,20 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6156.

- Délibération n° 62/2017 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales – A.D.A.C. :

Madame le Maire rappelle avoir informé les conseillers municipaux lors d'un précédent conseil suite à la fusion de la CCV et de la CCET, le nouveau EPCI (CCTEV) n'a pas reconduit l'adhésion à l'ADAC prise en charge précédemment par la CCV pour les 5 communes qui la constituaient.

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer à cette Agence et compte-tenu de l'accompagnement dont bénéficie déjà la commune sur plusieurs dossiers en cours, notamment les travaux de rénovation énergétique à l'école, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.).

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

Assistance aux projets d'Aménagement :

- * Aménagements et embellissement des centres bourgs

- * Aménagements des jardins et des espaces verts

- * Projets immobiliers (réhabilitation et construction)

- * Voirie et sécurité routière

Assistance juridique :

- * Droit de l'urbanisme

- * marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)

- * Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres...)

- * Questions foncières

Assistance financière :

- * Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement

Assistance territoriale

* Accompagnement des E.P.C.I. dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale

* Animation d'un réseau de techniciens

Assistance en matière d'économie d'énergie :

* Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux.

La Commune de REUGNY souhaite adhérer à cette agence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.)

- DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale

- S'ENGAGE à verser à l'A.D.A.C. une participation dont le montant sera proposé au Conseil d'Administration pour une année à 0,50 euro par habitant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 6188.

- Informations diverses :

* **Travaux curage de fossés** : Monsieur Souchu fait part au Conseil Municipal d'un devis estimatif à 2,10 € HT le mètre linéaire. Il étudie la possibilité de comparer en louant un matériel pour faire effectuer une partie des travaux par les agents communaux. Voir les fossés prioritaires cette année.

* **Autoroute A10 – Plan de relance Autoroutier – Passage Supérieur Aménagé sur la VC 4 au lieu-dit Mousseau** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Vinci Autoroutes a présenté, les 22.03.2016 et 10.05.2017 en mairie, un projet pour l'aménagement d'un Passage Supérieur situé sur la VC 4 au lieu-dit Mousseau sur la Commune de Reugny pour la petite faune. L'aménagement comprend la création de trottoirs en bandes enherbées facilitant le passage de la petite faune. Ces travaux permettent de travailler à la réfection de l'ouvrage, de l'étanchéité à la finition de voirie. Un rétrécissement de chaussée sera mis en place. Le passage sera réduit à 4m/4m50 (minimum passage engin agricole). La zone est essentiellement agricole, il convient donc d'éviter les travaux pendant la période des moissons. Le Conseil Municipal a pris bonne note de ces travaux avec la prise en charge de tous les frais par Vinci Autoroutes.

* **Tracteur vidange** : M. Desnoë a consulté les factures de travaux réalisés sur les tracteurs. Il s'étonne que les agents ne puissent effectuer les vidanges. M. Souchu informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient être réalisés par des agents communaux au grade de mécanicien. Ce qui n'est pas le cas de notre petite commune compte-tenu du parc véhicules de moindre importance.

- **Tableau des permanences** : Madame le Maire procède à la composition du tableau des permanences pour les élections législatives des 11 et 18.06.2017.

- Prochain Conseil Municipal le 27 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 h 15.